

Arrêté N°2019 - 1403

**Réglementant la circulation et le stationnement au boulevard du Général De Gaulle dans le cadre de travaux de construction d'un immeuble de 3 logements sur la parcelle cadastrée CA 1098**

**Du mercredi 18 septembre 2019 au dimanche 15 mars 2020 (180 jrs)**

**Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

**Vu** le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Considérant** la demande en date du 04 septembre 2019, présentée par l'entreprise Action'Dom représentée par son gérant Monsieur Cédric JEANNE, visant à réglementer la circulation et le stationnement dans le cadre de travaux de construction d'un immeuble de 3 logements (résidence hôtelière), sur la parcelle cadastrée CA 1098 sise au boulevard du Général De Gaulle, du mercredi 18 septembre 2019 au dimanche 15 mars 2020 ;

**Considérant** l'attestation d'assurance MIC insurance n° 190534711SJ délivrée à l'entreprise Action'Dom, valable du 1er/05/2019 au 01/05/2020 ;

**Considérant** que ces travaux peuvent altérer la circulation et le stationnement dans cette zone et notamment à proximité de la parcelle cadastrée CA 1098 ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules légers et des poids lourds du mercredi 18 septembre 2019 au dimanche 15 mars 2020 ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

## ARRETE

**Article 1** - La circulation sera réglementée au boulevard du Général De Gaulle – de l'hôtel de ville au monument aux morts, **du mercredi 18 septembre 2019 au dimanche 15 mars 2020 de 08h30 à 14h30.**

**Article 2** - La vitesse de tous les véhicules circulant au boulevard du Général De Gaulle sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

**Article 3** - Le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans la zone d'intervention. Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

**Des places de stationnements seront mobilisées dans la zone de travaux.**

**Article 4** - La mise en place et le maintien de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise Action'Dom.

**Article 5** - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

**Article 6** - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Cédric JEANNE - Gérant de l'entreprise.

Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 06 SEP. 2019

Le Maire,

Jean-Pierre DUPONT

